

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six du mois de février, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 19 février 2026, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

**Présents** : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES 1ère adjointe, Lucien MOUNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Jean Paul BARRALON, 4<sup>ème</sup> adjoint  
André SAGNOL, Marie-Jo MONTEIL, Chantal SMAJDOR, Sophie VALLA

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Denis BARRALON, Franck BARALON, Brice AULAGNON, Jean-Paul GIBERT

**Absents excusés** : Sonia SOUVIGNET, Anne-Marie CHOMARAT, Céline MASSARDIER  
3<sup>ème</sup> adjointe

## **APPEL DES PRESENTS**

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 (décision unanime).

2 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022/39 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la commune et des lotissements,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

**3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 : Budget commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme JAMES Marie-Laure, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par Mr SABY François-Régis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		59 192,00 €
Opérations de l'exercice	1 192 920.08 €	1 546 315,22 €
Totaux	1 192 920.08 €	1 605 507,22 €
Résultat cumule		412 587.14 €

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		443 981,75€
Opérations de l'exercice	417 820,06 €	471 444.45 €
Totaux	417 820,06 €	915 426.20 €
Résultat cumule		497 606.14 €
Besoin de financement		
RAR 2025		
Excédent de financement au titre des RAR		
Excédent de financement global		497 606.14 €

2. Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'inscrire la somme de 412 587.14 € comme suit :	50 000.00 € au 002 en excédent de fonctionnement	362 587.14 € au 1068 en affectation de résultat
D'inscrire la somme de	497 606,14 € Au compte 001 en excédent d'investissement reporté	

3. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5. Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal approuve l'affectation du budget communal

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

4 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 : Budget lotissement les fourches

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		56 863,35 €	54 615,66 €		54 615,66 €	56 863,35 €
Opérations de l'exercice	56 741,96 €	55 497,96 €	24 602,96 €	54 615,78 €	81 344,92 €	110 113,74 €
Totaux	56 741,96 €	112 361,31 €	79 218,62 €	54 615,78 €	135 960,58 €	166 977,09 €
Résultat cumule	- €	55 619,35 €	24 602,84 €	- €	- €	31 016,51 €
Besoin de financement			24 602,84 €			
Excédent de financement				- €		
Restes à réaliser						(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				- €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global			24 602,84 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068				24 602,84 €		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide  
d'inscrire la somme de 55 619,35 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté  
d'inscrire la somme de 24 602,84 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

**Délibération :**

Le conseil municipal approuve l'affectation du budget communal

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

5 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 : Budget nouveau lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3,00 €	18 978,96 €		18 978,96 €	3,00 €
Opérations de l'exercice	209 069,38 €	208 969,38 €	172 093,17 €	198 978,96 €	381 162,55 €	407 948,34 €
Totaux	209 069,38 €	208 972,38 €	191 072,13 €	198 978,96 €	400 141,51 €	407 951,34 €
Résultat cumule	97,00 €	- €	- €	7 906,83 €	- €	7 809,83 €
Besoin de financement			- €			(1)
Excédent de financement				7 906,83 €		(2)
Restes à réaliser						(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				- €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global			- €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				7 906,83 €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068						

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de  
d'inscrire la somme de

97,00 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté  
7 906,83 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

**Délibération :**

Le conseil municipal approuve l'affectation du budget communal

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

6 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2025 à :

- taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants : 19.28%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.29% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68.41 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires, des logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter les taux à :

TH résidences secondaires et logements vacants :	11.00 %
TFB :	42.29%
TFPNB :	68.41%

- De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

7 : Approbation du Budget Primitif Commune 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 décembre 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 489 815,02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 695 255.14 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2025,

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 489 815,02 €

- Section d'investissement : 3 695 255.14 €

**Vote : Pour : 4 / Contre : 1 / Abstentions : 7**

Commentaire : Néant

8 : Approbation du Budget Primitif Lotissement Les Fourches 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe lotissement 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 décembre 2025 comme suit :

LOTISSEMENT LES FOURCHES :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 105 619,35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 74 602,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2025,

Vu le projet de budget annexe Lotissements 2026,

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget annexe 2026 arrêtés comme suit :

LOTISSEMENT LES FOURCHES :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 105 619,35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 74 602,84 €

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

9 : Approbation du Budget Primitif Nouveau Lotissement 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe nouveau lotissement 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 décembre 2025 comme suit :

NOUVEAU LOTISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement : 174 100,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 173 709,83€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2025

Vu le projet de budget annexe Nouveau Lotissements 2026,

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe 2026 arrêtés comme suit :

. NOUVEAU LOTISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement : 174 100,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 173 709,83 €

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

Suite à la consultation engagée le 19 janvier 2026 pour les travaux cités en objet, 7 entreprises ont répondu à la consultation.

Le bureau d'étude a estimé à 108 615 € HT

MOULIN : 79 981,00 € HT

BORNE TP : 84 729,50 € HT

BROC : 91 994,50 € HT

ID VIA : 94 659,70 € HT

EIFFAGE : 96 355,20 € HT

EUROVIA : 99 482,20 € HT

COLAS : 115 665,50 € HT

L'analyse s'est faite sur :

- Le prix (noté 80%)
- Le mémoire technique (noté 20%)

Après ouvertures des offres par la commission d'appel d'offres et vérification par le bureau d'études, c'est l'entreprise MOULIN qui a été retenue pour un montant de 79 981,00 € HT.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de retenir l'entreprise MOULIN pour les travaux précités.
- Autorise le Maire à signer les marchés avec l'entreprise précitée et tous les documents y afférents.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

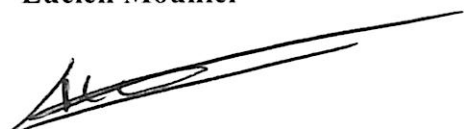
Commentaire : Néant

**Questions diverses**

**La séance est levée à 22h00.**

**Le secrétaire de séance**

**Lucien Mounier**



**Le Maire**

**François Régis SABY**



